Initiatives parlementaires

tué. M^{me} Rosenfeldt déclare, et je cite: «Je trouve répugnant que le système judiciaire permette de contourner la décision d'un tribunal. La justice avait condamné le meurtrier de mon enfant à la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Qui me ment, qui ment à ma famille et au public?»

Ce sont les paroles de la mère d'une seule des victimes. Au cours des 12 à 15 prochaines années, 600 demandes de libération conditionnelle seront présentées. J'ai ici la liste des auteurs de meurtre aux premier et second degrés, qui ont été condamnés à des peines de plus de 15 ans d'emprisonnement. Bon nombre d'entre eux ont déjà présenté des demandes et ont obtenu gain de cause. Certains de mes collègues reconnaîtront sans doute des noms.

En Ontario, par exemple, ma province, il y a Gerald Chase, Darryl Dollan, Joseph Fredericks, Frederick Sweet, Norman Clairmont, Rolph Dross, Allan Kinsella, dont la demande va bientôt être entendue, et Federick Radike. Ces individus, qui ont présenté des demandes, ont tous obtenu gain de cause et l'on compte de nombreux cas semblables ailleurs au Canada.

Une bonne partie des demandes seront présentées par Olson, à moins que le Parlement n'intervienne de façon décisive en abrogeant l'article 745. N'allons pas nous imaginer que Clifford Olson, l'équivalent canadien de Charles Manson, ne pourrait pas obtenir sa libération conditionnelle. Il suffit de se rappeler le cas de Karla Homolka survenu en Ontario. Une femme qui était au courant et était complice du meurtre de deux jeunes femmes innocentes a été condamnée à 12 ans d'emprisonnement. Il n'a même pas été question d'une accusation pour assassinat assorti de circonstances aggravantes. Or, elle sera admissible à la libération conditionnelle totale après seulement quatre ans de prison et à la semi-liberté, après à peine deux ans de prison. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas dans le système de justice pénale au Canada.

Je pense aussi à la famille d'une autre victime, en Saskatchewan. En 1978, un agent de la GRC, Thomas Brian King, venait de terminer son poste de travail et rentrait chez lui retrouver sa femme et ses trois petits enfants. Or, deux hommes avaient décidé d'attraper et de tuer un policier. Ils ont donc retiré les plaques d'immatriculation de leur véhicule pour se faire arrêter. Or, ce sont deux policiers qui l'ont fait. Ils ont fouillé l'automobile et leur ont donné une contravention, je pense. Comme il y avait deux policiers, les voyous n'ont pas osé s'en prendre à eux.

Ils ont de nouveau retiré leurs plaques d'immatriculation. Cette fois, c'est le policier King qui les a arrêtés. Ils ont eu raison de lui, lui ont passé ses propres menottes et ont voulu aller se vanter d'avoir attrapé un policier. Comme ils ne trouvaient personne à impressionner, ils ont sorti le policier King de la voiture et lui ont tiré deux balles dans la tête. Selon le sommaire déposé comme élément de preuve devant le tribunal, pendant que le policier agonisait et que son sang jaillissait, les deux voyous l'ont achevé en le rouant de coups à la tête et ont commencé à traîner son corps vers la rivière pour s'en débarrasser. C'était en 1978, cela ne fait donc pas si longtemps.

• (1830)

M^{me} King, ses trois jeunes enfants et les proches du policier ont pensé que les deux individus seraient condamnés à 25 ans d'emprisonnement au moins. Or, c'est avec horreur qu'ils ont appris l'an dernier que l'un des assassins demandait, conformément à l'article 745, sa libération ou la réduction du délai préalable à sa libération conditionnelle.

L'épouse de l'agent King écrit ceci:

Soudain, un nouveau chapitre terrible a commencé pour notre famille qui n'était pas préparée à cela. Si l'on écrivait l'histoire de notre vie, ce chapitre témoignerait de tellement de souffrances qu'on en aurait mal au coeur et qu'on se sentirait obligé de revoir la façon dont fonctionne l'article 745, et on verrait que cet article est néfaste pour les personnes mêmes que le système judiciaire et correctionnel canadien vise à servir.

Je vous ai raconté deux cas, monsieur le Président. En voici un autre. Disons trois, celui de la famille Kaplinski. Un jeune réceptionniste de nuit d'une auberge de Barrie reçoit, en janvier 1978, la visite de deux cambrioleurs. M. Kaplinski est le père d'un très jeune enfant. C'est un citoyen respectueux de la loi qui travaille pour faire vivre sa petite famille. L'auberge est cambriolée et, plusieurs mois plus tard, on trouve le corps décomposé de M. Kaplinski dans une congère, au nord de Barrie.

Les cambrioleurs avaient pris l'argent, puis ils avaient conduit M. Kaplinski vers le nord où ils lui avaient tiré plusieurs balles dans la tête avant de laisser son corps dans une congère. Voici ce que Joanne Kaplinski, la soeur de la victime, a à dire au sujet de l'incidence sur sa famille de l'article 745:

Nous, les Kaplinski, avons été condamnés à souffrir à perpétuité à cause de la cruauté et de l'égoïsme des hommes. Toutefois, en décembre 1993, nous avons revécu toute cette horreur lorsqu'un des meurtriers, Allen Kinsella, a demandé à être libéré plus tôt conformément à l'article 745. À l'issue du procès, nous avions cru que les hommes qui avaient si cruellement et brutalement abattu Ken devraient en payer le prix en passant au moins 25 ans de leur vie derrière les barreaux. Nous n'arrivions tout simplement pas à croire qu'ils pourraient être libérés au bout de seulement 15 ans.

Elle poursuit:

Quinze ans, ce n'est pas assez long pour punir la destruction inutile de la vie humaine et nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi la loi actuelle ne protège pas le public, les seuls critères retenus reflétant les principes de la réhabilitation dans la détermination des sentences et laissant complètement de côté. . .

Elle poursuit en disant que cet article équivaut à un déni de justice.

Ce ne sont là que trois cas. Il y en a 600 autres qui viennent. Des familles de victimes assassinées il y a 15 ans revivront leur souffrance si cet article n'est pas éliminé du Code criminel du Canada.

C'est une injustice. L'article 745 doit être abrogé. Je regrette de dire que la position officielle du gouvernement du Canada ne le prévoit pas. Cependant, je me réjouis de l'importance que le